



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 7652

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées du fait du fonctionnement de la justice. Comme il a pu le constater, la tendance est à vouloir réformer certaines règles fondamentales sous prétexte que ces réformes pourraient assurer plus d'équité et plus de liberté. Si on veut bien y regarder de plus près, il semble que le service public de la justice souffre gravement d'imperfections de détail qui nuisent à sa crédibilité et à son efficacité. On dit souvent que les cours sont surchargées. Mais que dire des greffes qui ne peuvent pas rendre en temps convenable les grosses des jugements pour la mise en application de ceux-ci ? Les justiciables, notamment ceux qui ont gagné leur procès, donc ceux qui sont les plus estimables aux yeux de la justice, sont incapables pendant des mois de faire valoir leur bon droit auprès des autorités chargées de faire appliquer les jugements. Une telle situation serait due à l'insuffisance des effectifs ou à une mauvaise organisation des greffes. Quelle que soit la raison évoquée, il conviendrait que le garde des sceaux, ministre de la justice, apporte prioritairement des solutions à ce problème de l'officialisation des jugements et de leur mise en œuvre. Il en va de la crédibilité de la justice aux yeux des plaignants et notamment aux yeux de ceux qui ont confiance en elle, qui ont confiance dans les juges et qui ont obtenu des jugements favorables.

Texte de la réponse

Reponse. - La charge de travail des fonctionnaires des cours et tribunaux s'est en effet sensiblement alourdie ces dernières années. À cet égard, le transfert des charges, qui s'est achevé le 31 décembre 1986, n'a peut-être pas été suffisamment pris en compte au regard du travail supplémentaire qu'il impliquait et 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989. La suppression de la tenue en double des registres d'état civil allégera pour partie la tâche des greffes et permet déjà l'économie de 120 emplois, traduite par la loi de finances pour 1989. À la suite de négociations, un protocole d'accord a été conclu le 6 janvier 1989 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires, aux termes duquel 140 agents de catégories C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs. Les efforts de rationalisation dans l'organisation du travail ainsi que le développement de l'informatique, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, devraient permettre d'augmenter de manière considérable l'efficacité des juridictions. C'est dans le cadre de la création d'un grand service public de la justice que ces questions délicates devront être étudiées de sorte que ce département ministériel puisse être à même de répondre aux missions qui lui sont confiées. La participation du ministère de la justice aux travaux du plan devrait permettre de voir reconnaître à ce département la place qui lui revient. En effet, dans une société où les rapports se contractualisent chaque jour davantage, nos concitoyens doivent pouvoir attendre des juridictions une réponse satisfaisante, dans des délais raisonnables, aux litiges dont elles sont saisies.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7652

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 19